

Pour l'ouvrage de l'ouvrage de la page de m. d'ouville

M. E. 1878/7
9

L'Étition

Des Colons = Planteurs

des

Isles Françaises du Vent de l'Amérique,

Etant dans la Ville de Bordeaux.



A BORDEAUX,

CHEZ J. PINARD, IMPRIMEUR, GRAVEUR ET FONDEUR EN CARACTÈRES,

FOSSES DE L'INTENDANCE, N°. 7.

1771
Edition

Des Polonois - Plantureux



de

de la Bibliothèque de la Ville de Bordeaux

de la Ville de Bordeaux

A BORDEAUX

CHEZ J. PIVARD, IMPRIMEUR, GRAVEUR ET FONDEUR EN CARACTÈRES

POSSES DE L'INTENDANCE, N. 7.

Pétition

Des Colons-Planteurs

Des Isles Françaises du Vent de l'Amérique,

Etant dans la Ville de Bordeaux,

A Messieurs

Les Président et Pairs de France,

Et à Messieurs

Les Président et Membres

De la Chambre des Députés.

MESSIEURS,

Depuis six ans les calamités se pressent et s'accumulent sur nous, et chaque année ajoute à nos misères de nouvelles misères.



Ce n'est pas l'inclémence des saisons qui les cause : nos terres sont toujours fécondes , et, si elles se refusent aujourd'hui à d'autres cultures, celle du sucre est toujours abondante et prodigue.

Mais que sert cette abondance, si ce n'est à redoubler nos peines, lorsque nos récoltes périssent dans nos mains, tant par l'effet d'impôts outre mesure, que par la concurrence de produits étrangers qui nous disputent nos droits et notre existence au milieu de la métropole ?

Nous succombons sous le poids de nos maux ; ils sont à leur comble. La vente de nos produits couvre à peine les frais de chargement, etc., etc., et les taxes perçues par le fisc.

Ainsi les frais de culture et l'entretien des ateliers, rejetés sur les capitaux, font dès à présent de nos habitations des propriétés ruineuses et à charge à ceux qui les possèdent.

Cette surcharge n'a pas suffi : il a fallu encore que les sucres de l'Inde, plus favorisés que les nôtres par le tarif, fussent admis à la consommation, et créer ainsi pour nous une concurrence doublement odieuse.

Nous nous sommes plaints. Le ministère a répondu que le sucre est une des denrées *qui se prête le mieux à la perception d'un droit de douane ; que le sucre est l'impôt le moins onéreux*. Il avait dit précédemment : *Est-il un*

impôt plus doux (1)? L'amertume de la dérision a été ajoutée à la dureté du refus.

« Il a consulté, dit-il, les chambres de commerce; il a consulté, dit-il, les intérêts coloniaux » : c'est-à-dire qu'il en a délibéré avec lui-même. Quant à nous, nous ne sommes pas dignes d'être consultés. Des droits ! nous n'en avons pas ; le ministère est tout : malheur à celui qui, aux colonies, élèverait sa voix contre l'arbitraire. Nous avons souffert pour la cause royale ; elle nous a coûté le sang de nos proches et la fortune de nos familles : on nous récompense par l'humiliation.

Ce ministère dit, ou veut faire entendre : « qu'il a re- placé les colonies sous l'ancien régime ; qu'il s'est main- tenu, à notre égard, dans les voies tracées par l'expé- rience, etc., etc., etc., (2) ».

Est-ce donc en nous ravissant le gouvernement pater- nel de Louis XVI, et qui avait fait notre bonheur ? Est-ce en dévouant à l'oubli le plus profond la charte constitu- tionnelle de 1787, chef-d'œuvre de sagesse et de bonté ?

Est-ce en lui substituant des chambres consultatives, à la nomination des chefs du gouvernement, qu'on ne consulte et qu'on ne convoque même pas ?

(1) Séance du 27 avril 1820.

(2) Séance du 28 juin 1821.

Est-ce en nous livrant à la merci du hasard et des chefs de son choix, armés de pouvoirs illimités, et en nous disant que nous sommes sans lois et sans organisation ?

Est-ce en écartant la règle la plus ancienne et la plus fondamentale du gouvernement des colonies, qui interdit toute levée d'impôts sans une déclaration expresse et formelle du Roi ? Est-ce en élevant à plus de cinq millions de francs l'imposition coloniale fixée, sous l'ancien gouvernement, depuis plusieurs années, à un million des îles, et qu'il était même dans son intention de supprimer ?

Est-ce en nous assujettissant à payer toutes les dépenses affectées à l'intérêt seul de la métropole, et que l'équité de l'ancien gouvernement considérait comme sa propre charge ?

Est-ce en mettant en rivalité nos produits avec les produits étrangers, concurrence que l'ancien gouvernement eût considérée comme une criante injustice ?

Est-ce en introduisant parmi nous le régime des douanes, inapplicable aux lieux et aux personnes, et dont la sagesse de l'ancien gouvernement nous avait préservés ?

Est-ce enfin en dénaturant complètement l'ordre colonial ; en faisant disparaître jusqu'aux plus légères traces de l'ancien gouvernement, et en assujettissant personnes et fortunes à des volontés aussi capricieuses qu'arbitraires ?

Heureusement ce ministère a perdu la confiance du Roi,

et sans doute nous sommes fondés à espérer le redressement de tant de torts, de celui qui vient de lui succéder. Cependant un de ses principaux organes s'efforce encore aujourd'hui de maintenir, à notre égard, le système qui nous désole.

A la vérité cet organe, ancien administrateur, veut bien convenir cette fois de notre ruine; il veut bien reconnaître que chaque quintal de sucre que le colon expédie pour la métropole, sans résultat et sans valeur pour lui, lui coûte encore 12 francs de perte, quoique, pour dire la vérité entière, il eût dû dire 20 francs. Il confesse enfin, bien tardivement sans doute, que le produit de sa récolte étant insuffisant aux dépenses, c'est avec ses capitaux qu'il les solde. L'année dernière il disait que les plaintes des colons étaient sensiblement exagérées.

L'année dernière il niait l'avilissement progressif du prix des sucres; aujourd'hui c'est une vérité qui ne souffre pas de contradiction.

Il convient aujourd'hui que la classification de certains sucres étrangers est un abus, pour ne pas dire une injustice, à l'égard des colons dont les produits, soumis à une plus forte taxe, perdent ainsi toute préférence. L'année dernière il se taisait.

Il vantait, l'année dernière, le commerce de l'Inde; aujourd'hui il a pris la peine de démontrer que ce commerce est ruineux pour la France.

Nous ne chercherons pas à approfondir les causes de ce changement; mais comment concilier avec ces aveux cette contrariété d'idées, qui opère en même temps sur son esprit, et le porte à en induire les conclusions les plus étranges ?

Après l'aveu de nos misères, on s'attendait à l'entendre proposer d'y apporter au moins un adoucissement. De telles considérations sont loin de sa pensée. Le remède au mal, qui tue et dévore les colonies, est dans le maintien du mal : pour toute consolation on surhaussera la taxe des sucres étrangers.

Ainsi, vous qui avez cru que le mal, le grand mal, consistait dans cette énormité de droits, qui anéantit pour nous le produit de nos récoltes, vous vous êtes trompés ; pour faire disparaître le mal, il faut agrandir et multiplier les ressources du fisc.

Ainsi, la détresse affreuse des colons, l'énormité des pertes du commerce, tout cela ne doit avoir d'autre résultat qu'un surcroît de recette. Un tarif durement excessif absorbe les revenus des colons, les capitaux d'un grand nombre de négocians : il n'y a d'autre remède à ce malheur que d'ouvrir les voies à une plus large perception.

Nous venons de vous exposer, Messieurs, le tableau de nos infortunes ; elles sont sans exemple dans les annales de l'agriculture : vous ne souffrirez pas qu'on les aggrave ; nos travaux sont sans utilité et sans fruit ; ils nous refusent

même notre subsistance, et nous sommes forcés de les alimenter avec nos capitaux.

Tous ces faits sont avoués, et on part de cet aveu pour ajouter à nos désastres. On s'obstine à rejeter le mal sur de fausses combinaisons douanières, autour desquelles on tourne perpétuellement depuis six ans; et c'est sérieusement qu'on vous propose de renouveler un essai déjà tenté en 1820, qui ne nous a valu que de nouvelles défaillances de prix, et une plus grande surabondance de pertes.

La source de nos maux, Messieurs, est dans le perversissement du système colonial.

Hors de ce système point de colonies : des colonies ne peuvent exister à d'autres conditions. Cette vérité est consacrée par l'expérience; l'ancien gouvernement en a tracé les règles, et il s'y est conformé.

Les colonies, a-t-il dit et répété dans ses ordonnances, ses instructions et ses dépêches aux gouverneurs et intendans des colonies, *les colonies sont des établissemens de commerce.*

De ce principe, aussi simple que fécond, se déduisent plusieurs conséquences.

Première conséquence. Régime constitutif propre au plus grand développement du commerce.

Deuxième conséquence. Régime prohibitif et respectif en faveur de la métropole et des colonies.

Cette réciprocité disparaît-elle, le principe colonial disparaît, et tous les rapports sont rompus.

Et ce principe de réciprocité est tel, il se présente tellement à l'esprit, il le saisit d'une telle conviction, que toutes les nations européennes qui ont des colonies l'ont également adopté, et n'y ont jamais porté atteinte.

La Grande-Bretagne, dont les élémens de prospérité sont dans le commerce, n'y a pas même dérogé en faveur des îles françaises conquises par ses armes. Elle a considéré leurs produits comme étrangers, et les a constamment rejetés de la consommation nationale.

Ce principe de réciprocité est donc le principe organisateur : il ramène à lui tous les intérêts. Il est d'une évidence lumineuse ; il renferme substantiellement le pacte fondamental qui lie les colonies à leur métropole.

On a voulu le dissimuler, ce pacte fondamental, mais il est inscrit dans nos codes, et il l'est encore davantage, Messieurs, dans vos consciences.

Ainsi retiré de l'oubli, serait-ce dans ce pacte qu'on apprendrait qu'on ait pu, avec justice, nous retirer l'approvisionnement exclusif de la métropole, ouvrir les ports à l'affluence des produits étrangers, et soumettre nos pro-

pres produits à des taxes exorbitantes qui en absorbent toute la valeur, et que, pour toute perspective, nous n'ayions à entrevoir, dans l'avenir, que l'anéantissement prochain de nos propriétés?

Telle est la situation où on a bien voulu nous mettre vis-à-vis de la France.

Si cet état se perpétue, c'en est fait des colonies; on a prononcé leur arrêt de mort.

Vous penserez donc, Messieurs, avec nous, que le remède à nos maux est dans l'entier rétablissement du système colonial. Vous penserez qu'il est temps de rentrer dans l'ordre légal; de rétablir au milieu de nous notre véritable gouvernement, l'ordonnance de 1787, la charte coloniale de Louis XVI, gouvernement qu'aucun ministère n'a eu le droit de nous ravir. Vous penserez comme nous, que les sucres étrangers doivent être exclus de la consommation du royaume, puisque nous pouvons y suffire, et que nous maintenons rigoureusement aux colonies le régime prohibitif en faveur de la France. Vous penserez que les taxes sous lesquelles nous gémissons ne sauraient se continuer sans achever notre ruine, et que, si les circonstances où se trouve la métropole ne lui permettent pas d'affranchir, dès à présent, nos produits, en les mettant sur le pied de 1789, au moins ces droits doivent être considérablement réduits. Vous penserez aussi qu'il est instamment équitable que la métropole reprenne à sa charge les dépenses faites dans son intérêt, et dont l'ancien gouvernement a toujours resté chargé. Voilà



ce que notre situation réclame impérieusement. Nos plaintes et nos demandes sont fondées sur la plus stricte justice ; sur des droits certains, positifs, dont on ne nous a jamais contesté la possession, et dont nous avons invariablement joui sous l'ancien gouvernement. C'est sur l'exemple de ce gouvernement, qui fait loi et autorité, que nous concevons la plus ferme espérance qu'indubitablement le gouvernement actuel jugeant convenable de se régler, se déterminera à rétablir incessamment notre administration dans les termes d'ordre et d'équité qui ont fait notre prospérité pendant un grand nombre d'années, et nous osons compter, Messieurs, sur de favorables dispositions de votre part, lorsqu'il sollicitera votre concours.

Nous sommes, avec un profond respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et obéissans serviteurs,

Bordeaux,

20 Février 1822.

DUPUY.

CHARROPPIN-BOISMORIN.

ZENON DOUILLARD.

ROMAIN LESCHALOUPE.

P. CHARROPPIN.

LAFON CHARROPPIN.

LOUISE BELIN.

F. LEMERCIER-LÉCLUSE.

J. DE BRAGELONGNE.

BASTOUIL.

LEMERCIER.

A. MAUREL.

DUPEYRÉ-FAUDON.

V. NÉRON-BEAUCLAIR.

L. REMONENQ.

CH. DE MAURET.

PUPIL DUSSABLON.

RUILLIER-BEAUPLAISIR.

RADIFFE DE BOSREDON.

LE CHEV. D'AGNEAUX-D'OUVILLE.

AUG. DOUVILLE.

MERLE.

V. FERLANDE.

LE CHEV. DE GAALON.

V. ROUJOL AÎNÉ.

D. DUCLOS.
DEGREAUX-GASSION.
J. DESLISARDIES.
ERGENT.
BLANCHET, NÉE DE VIPART.
J. SAINT-GASSIES.
NÉRON-BEAUCLAIR.
CROSNIER DE MONTERFIL.
BELLOC.
V. DEVAUX.
WINTER.
COUILLE.
ROMAIN-BEAUPLAN.
D. GUERCY.

A. MOUSSOUS.
F. MAYER.
CH.-V. GUENET.
VILLAC.
LAHÈNS.
THAURE.
GISSAC V^c. D'EIMAR.
F. BONHOMME-LAPOINTE.
MAILLET.
DE LA ROUGERY.
C. DE BELLIGNY.
PAPIN-DESBARRIERES.
J. GIRAUD.

